



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

dDÉLIBERATION N° 2025-DEL-090

OBJET : Point 4. 3. : Décision modificative n° 3 sur le Budget Principal 2025 de la Ville.

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

<u>Dates de convocation :</u>	<u>Etaient présents :</u> TETART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, COSTEOAT Anne, DAMOTTE Stéphane, GUYOMARD Nathalie, BOUCAUT Jean-Baptiste, PASQUIER Hugo.
<u>Dates de publication :</u>	<u>4 décembre 2025</u>
<u>Nbre de conseillers en exercice :</u> 21	<u>Etaient absents :</u> SERAY Philippe, DEBLOIS – CARON Christine (pouvoir à BOURGOGNE Julien), GALERNE Emmanuelle (excusée), MANSAT Martine, COSSÉ Delphine, VANHALST Damien, GANGNEBIEN Jennifer (pouvoir à GUYOMARD Nathalie).
<u>Nbre de votants :</u> 16 (14 présents prenant part au vote + 2 pouvoirs)	
<u>Secrétaire de séance :</u>	M. LEHMULLER Jean-Pierre.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif adopté le 9 avril 2025,

Vu les décisions n°2025-DEC-029 du 23 juin 2025 approuvant le virement de crédit n°1, n°2025-DEC-049 du 11 septembre 2025 approuvant le virement de crédit n°2 et n°2025-DEL-052 du 20 octobre 2025 approuvant le virement de crédit n° 3 de chapitres à chapitres,

Vu les délibérations n° 2025-DEL-054 du 1^{er} juillet 2025 approuvant la décision modificative n°1 et n°2025-DEL-063 du 24 septembre 2025 approuvant la décision modificative n°2 du budget principal 2025 de la Ville de Houdan

Considérant qu'il convient de réajuster en section de fonctionnement des crédits à la suite de l'approbation de l'avenant n°1 au projet eau et assainissement BAÏLA 2024-2025,

Considérant qu'il convient de réajuster les crédits en section d'investissement pour inscrire la subvention notifiée au titre des amendes de police pour des travaux d'aménagement de chemins piétons et cyclable ainsi qu'une régularisation d'écritures comptable d'une convention de mandat,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 16 voix POUR*



Article unique : adopte la décision modificative n° 3 au Budget principal 2025 de la ville suivante :

Chap	Article	Fonct	Opér.	Libellés	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses	Ouverture de recettes	Annulation de recettes
65	6562	048		Participations au titre de la coopération décentralisée	+ 27 600,00			
74	747888	048		Participations - Autres organismes – autres			+ 8 000,00	
74	74751	048		Participations - GPF de rattachement			+ 6 000,00	
74	74748	048		Participations - autres communes			+ 13 600,00	
Total Section de Fonctionnement					+ 27 600,00	+ 0,00	+ 27 600,00	+ 0,00
					+ 27 600,00		+ 27 600,00	
458	458215 0032	845		Opérations sous mandats – recettes			+0,01	
15003	2315	845	15003	Immobilisations corporelles en cours – installations, matériels et outillages techniques	+ 0,01			
13	1345	845	93013	Fonds attribués à l'équipement non amortissables – amendes de radars automatiques et amendes de police			+ 21 121,00€	
93013	2031	845	93013	Frais d'études	+ 3 000,00			
93013	2151	845	93013	Réseaux de Voiries	+ 18 121,00			
Total Section d'investissement					+ 21 121,01	+0,00	+ 21 121,01	+ 0,00
					+ 21 121,01		+ 21 121,01	
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°3						+ 48 721,01		+ 48 721,01

A HOUDAN, le 10 décembre 2025

Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre LEHMULLER



Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.

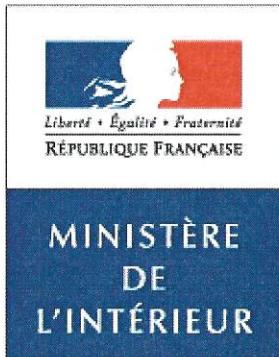


La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Secrétariat - Ville de HOUDAN

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 15 décembre 2025 10:33
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN; backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20251215-9287.xml; 078-217803105-20251209-2025 _DEL_090-BF-1-2_9498.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-12-15(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 2

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2025_DEL_090

Objet acte: 217803105 - Mairie de HOUDAN - Mairie de HOUDAN - DM n° 3 - 2025

Nature de l'acte: Documents budgétaires et financiers

Matière: 7.1-Decisions budgétaires

Identifiant Acte: 078-217803105-20251209-2025_DEL_090-BF

Rapport d'erreur(s):